

En 2023, 39 % des MW solaires installés de Voltalia sont implantés sur des sols co-utilisés ou valorisés.

Dès la phase de prospection, Voltalia s'attache à optimiser l'utilisation des sols pour une empreinte environnementale minimale et un soutien à l'agriculture locale.

Voltalia suit la part de centrales photovoltaïques avec co-utilisation de sols, c'est-à-dire les surfaces utilisées par les centrales qui ont un double usage : toitures, parking, bâtiments agricoles, agrivoltaïsme et éco-pâturage. En 2023, cet indicateur a été renforcé avec l'intégration de terres valorisées.

Définitions et périmètre

Une centrale solaire est considérée en co-utilisation des sols si :

- elle est située sur le toit d'un bâtiment ou d'un parking (ombrière) ;
- une activité agrivoltaïque ou d'éco-pâturage est menée sur la surface au sol occupée par la centrale.

L'agrivoltaïsme consiste à coupler une production agricole principale et une production énergétique secondaire en mutualisant les usages d'un même foncier.

L'éco-pâturage apporte du soutien à la profession agricole grâce à la mise à disposition auprès des agriculteurs locaux l'accès aux centrales solaires (ovins, chevaux, daims, poneys, vaches, ânes, apiculture).

Une centrale est considérée en valorisation des sols si :

Elle est construite dans une zone géographique sans valeur pour la biodiversité ou potentiel agricole ou économique (déserts, friches industrielles, carrières), et où l'activité de Voltalia n'a pas entraîné de perturbation ou de changement d'affectation des sols.

Toutes les centrales en exploitation de Voltalia et Helexia sont considérées dans ce calcul.



Gran Tavira – Portugal – ombrière



Cabanon – France – agrivoltaïsme



PAGAP – France – éco-pâturage



Karavasta – Albanie – valorisatio

Objectif 2027 : 50% des MW solaires installés par le groupe situés sur des terrains co-utilisés ou valorisés